



**Ecole de Recherche Graphique  
Ecole Supérieure des Arts**

**Administration :**  
57 rue d'Irlande  
1060 Bruxelles  
IBAN BE 37 3100 1908 3828

**Enseignement :**  
87 rue du Page  
1050 Bruxelles  
Tél. 32 2 538 98 29  
Fax 32 2 539 33 93  
[www.erg.be](http://www.erg.be)

**CONVENTION DE STAGE EXTERNE OBLIGATOIRE  
EN PREMIERE ANNEE DE MASTER**

**ARTICLE 1**

**La présente Convention de stage règle les rapports entre :**

Nom de l' « organisme » : .....

« Organisme » représenté par Mlle / Mme / Mr : .....

Adresse de l' « organisme » : .....

.....

Téléphone : .....

Email : .....

**(ci après appelé(e) « le maître de stage »)**

**Et**

erg, Ecole Supérieure des Arts - école de recherche graphique, représentée par Laurence RASSEL, Direction

**Concernant le stage lié à la scolarité effectuée à l'erg, par l'étudiant(e) :**

Mlle / Mme / Mr : .....

Classe :  **Master 1 (obligatoire)**

Nom du Master : .....

Orientation :  
.....

**(ci après appelé(e) « l'étudiant(e) stagiaire »)**

*L'erg devra porter cette convention à la connaissance de l'étudiant(e) stagiaire, et obtenir de celui-ci/celle-ci, préalablement au stage, un consentement exprès aux clauses de la convention.*

## ARTICLE 2

Le stage externe aura pour objet essentiel d'assurer un complément pratique de l'enseignement donné à l'erg, sans que l' « organisme » ne puisse retirer aucun profit direct de la présence de l'étudiant(e) stagiaire.  
Ce stage externe doit avoir un lien direct avec les études et orientations artistiques de l'étudiant(e), dans un lieu et une structure hors école qu'il choisit. Le stage est actif, ce n'est pas un stage d'observation.

## ARTICLE 3

Le dossier de stage<sup>1</sup>, composé de la présentation du stage externe et de la dite convention de stage, complet et validé par les enseignants de l'Atelier Pluridisciplinaire ou du cours de soutien à l'orientation, sera soumis à la Direction de l'erg par l'étudiant(e) stagiaire au minimum 2 semaines avant le début du stage.

L'étudiant(e) sera autorisé(e) à effectuer son stage UNIQUEMENT à la réception de la convention contre signée par la direction.

Le dossier de stage doit être remis au plus tard le 24 février 2017.

## ARTICLE 4

Le stage externe est OBLIGATOIRE en première année de master en 120 crédits, est crédité et a une durée de 3 à 6 semaines.

Ce stage a lieu durant l'année scolaire, hors périodes d'évaluation, cotations d'ateliers, examens théoriques et séminaire annuel.

Le stage aura lieu entre la date du : ..... au .....

et aura une durée de ..... semaines.

## ARTICLE 5

L'étudiant(e) stagiaire aura au préalable pris conseil auprès de l'un des enseignants de l'Atelier Pluridisciplinaire ou du cours de soutien à l'orientation, qui assurera pendant la durée du stage, le rôle de rapporteur en cas de problème.

Pendant la durée du stage, l'étudiant(e) stagiaire devra pouvoir revenir à l'erg pour des raisons impératives de programmes, d'examens, de cours ou de fonctionnement de l'école.

L'étudiant(e) stagiaire informera préalablement le maître de stage et ses autres enseignants des dates du stage et de son absence.

## ARTICLE 6

Durant le stage, l'étudiant(e) stagiaire sera soumis(e) au règlement de travail de l' « organisme », notamment en ce qui concerne l'horaire.

## ARTICLE 7

Au cours du stage, l'étudiant(e) stagiaire ne percevra aucune rémunération.

Au cours de ce stage, en ce qui concerne les risques maladie, maternité et les prestations familiales, l'étudiant(e) stagiaire suivant son statut et son âge, a la qualité d'ayant-droit d'assuré social suivant la réglementation en vigueur à l'erg.

Par ailleurs, l'étudiant(e) stagiaire continuera à bénéficier de la législation en vigueur en matière d'accidents de travail et devra être muni de sa carte d'étudiant et de la dite convention de stage, toujours suivant la réglementation en vigueur à l'erg.

En cas d'accident survenant à l'étudiant(e) stagiaire, soit au cours du stage, soit au cours du trajet du stage, le maître de stage s'engage à prévenir la Direction de l'erg le plus rapidement possible.

---

<sup>1</sup> Attention : voir les détails pour le dossier de stage dans le document : Modalités des stages

## ARTICLE 8

Les frais de nourriture et de transport sont à la charge de l'étudiant(e) stagiaire.

## ARTICLE 9

Au terme du stage, le maître de stage fournira au secrétariat « étudiants » un rapport faisant état de son appréciation générale du travail de l'étudiant(e) stagiaire et, s'il y a lieu, sur certains points particuliers qu'il jugera nécessaires. Il sera remis à l'étudiant(e) stagiaire un certificat indiquant la nature et la durée du stage.

## ARTICLE 10

Au terme du stage, l'étudiant(e) produira un rapport de stage avec éventuellement la production visuelle ou les actions menées. Ce rapport de stage sera remis à l'attention du secrétariat « étudiants » au plus tard pour le 08 mai 2017 (en 2 exemplaires) et sera ensuite évalué par l'enseignant de l'AP ou du cours de soutien à l'orientation (cotation sur 20) pour l'obtention des crédits afférents.

### **Remarques :**

Le stage ne commence réellement que lorsque l'erg a donné son accord et que tous les documents administratifs ont été remis au secrétariat « étudiants ». Un travail réalisé auparavant ne peut être validé comme stage externe crédité. Tout stage réalisé par un(e) étudiant(e) qui n'a pas obtenu l'accord des enseignants de l'AP ou du cours de soutien à l'orientation, et/ou sans convention signée par toutes les parties ne peut être accepté et ne sera pas pris en considération. Tout(e) étudiant(e) stagiaire, en ordre concernant la convention de stage, est couvert(e) par une assurance souscrite par l'erg (responsabilité civile et accidents corporels). L'attestation de la police d'assurance souscrite auprès d'ALLIANZ est disponible sur simple demande au secrétariat.

Cette assurance n'intervient que pour la (ou les) période(s) figurant sur la convention de stage, dans le cadre des activités liées à ce stage. Il est donc indispensable en cas de modification que l'étudiant(e) stagiaire prenne contact avec le secrétariat de direction.

Fait à Bruxelles, le ..... en 3 exemplaires.

## SIGATURES

Lu et approuvé,  
**L'étudiant(e) stagiaire**

Nom :

Signature :

Lu et approuvé,  
**La Direction de l'erg**

Nom : Laurence RASSEL

Signature :

Lu et approuvé,  
**Le / la Maître de stage**

Nom :

Signature :